

(...)ier d'aoust mil sept cent quatre vingt
(dix) huit, moi Charles Boyer et Madelaine Maurisse,
mon épouse, avons vendu, cédé et transporté à Mons(ieu)r
Jean Baptiste Janis, un certain lot de terre situé dans
le parc commun de Ste Geneviève de la largeur d'un demi
arpent, s'étendant depuis la clôture près le village
jusqu'au ruisseau creux borné au nord par Mr
Vital et au midi par le Sr Bap(tis)te Javis pour, par lui
et ses ayant cause, en jouir comme de leur propriété,
les garantissant d'aucun empêchement quelconque,
et ce pour prix et somme de quinze piastres que le dit
Sieur Bap(tis)te Javis m'a payé comptant, dont le quitte
et décharge ; et le dit Sieur Baptiste Javis a déclaré
être satisfait et se trouver en suffisante possession.
Fait sous seing privé entre nous avec obligation de
passer acte légal de la dite vente au dire d'une des
parties et aux frais de celui qui le requerrera.
Fait double en présence de Mr Vital Beauvais et
Baptiste Vallée, témoins.

(signatures)

Charle Boyer

Madelaine Maurisce, sa marque

J.Bte Vallé, témoins

?? ??

On the ?? »1 of August 1788(98) »2, I Charles Boyer and Madelaine
Maurisse, my wife, have sold and transported to Mr. Jean Bapstiste
Janis, a certain plot of land situated within the common park of
Ste-Geneviève, a half-arpent wide, stretching from the fence near
the village to the hollow stream, limited to the North by Mr. Vital,
and to the South by Sr Baptiste Janis, so that he and his heirs
could enjoy it as their own property, guaranteeing them from any
impediment whatsoever, and for the price of 15 piasters that the
said Jean Baptiste Janis paid to me and I acquit him of the price.
The said Baptiste Janis »3 declared to be satisfied and to be in
sufficient possession (of the plot).

Passed under private agreement between us with obligation to
pass a public deed of this sale if one of the parties requires it, to
the expense of the party that requires it.

Made in two copies in presence of Mr. Vital Beauvais and Baptiste
Vallée, witnesses.

(signatures)

Charle Boyer

Madelaine Maurisce, her mark

J.Bte Vallé, witness

?? ??

1 It ends with « ier », therefore it is necessarily the
« premier » or « dernier », the first day or last day of
August.

2 Part of the page is missing, it could be 1788 or 1798
but because of the space between the beginning of the
line and the word « eight », I think it must be 1798.

3 Baptiste Janis and Jean Baptiste Janis are the same
person.

J'ouit mil Sept cent quatre vingt
deux Charles bove et madelaine maurille
mon epouse avons vendu Et transporte a About
Jean baptiste Tania, un certain Lot de terre situe dans
le Parc commun de l'agglomeration de la largeur d'une demie
arpent s'etendant depuis la cloture pres le village
jusqu'au seuillean creux borne au nord par M^r
Vital. et au midi par le B^{pt} Tania pour lui
et ses ayens cause au souit comme de leur propre
les garantissent d'aucun empeschement quelconque
et ce pour prix et somme de quinze piastres qui a
heut. Par le Tania n'a paye comptant il est en mille
et Decharge; et le dit Jean Baptiste Tania a declare
estre satisfait et se trouver en suffisante possession
fait sous seing prive entre nous avec obligation de
publier acte legal de la dite vente au doré d'une des
parties et aux frais de celui qui se requerra
fait double en presence de M^r Vital brauvais et
Baptiste Vallé Temoin - char 1000000

J. B. Vallé
temoin
Jamar
Madelaine MAURILLE
garant